Garde d'enfant et souscription de contrat

Par Visiteur

Bonjour,

En septembre 2009, nous avons souscris un contrat à durée indeterminée avec une assistante maternelle pour la garde de notre fille.
En février 2010, l'assistante nous annonce qu'elle attend un enfant et qu'elle se mettra en congé maternité à partir de fin juillet 2010.
Nous avons donc été contraint de prendre une autre assistante en CDD pendant 6 mois jusqu'au retour du congé maternité de la première c'est à dire jusqu'au 24 janvier 2011, date de sa reprise de travail.
Entre temps nous avons subis des insalubrités dans notre logement qui nous ont poussé à chercher un autre appartement.
Nous avons trouvé un logement récemment qui répond complètement à nos attentes à ceci près que ce logement est situé à + de 20 kilomètres de notre domicile et donc que nous ne pourrons plus laisser en garde notre enfant chez la première assistante maternelle.
Nous sommes donc dans l'obligation de nous séparer de cette assistante dès sa reprise de poste.

Selon vous, devons-nous prévenir oralement la première assistante avant le 24 janvier de notre souhait de nous séparer d'elle ou devons-nous la licencier lors de sa reprise de poste le 24 janvier avec effet 1 mois de préavis ?

C'est un gros problème pour nous car nous ne voulons pas la mettre au pied du mur le 24 janvier mais en même temps si nous la prévenons oralement avant le 24 janvier, nous ne voulons pas risquer qu'elle se mette en arrêt maladie et qu'elle nous complique la tâche.

Merci de votre aide,
Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Selon vous, devons-nous prévenir oralement la première assistante avant le 24 janvier de notre souhait de nous séparer d'elle ou devons-nous la licencier lors de sa reprise de poste le 24 janvier avec effet 1 mois de préavis ?

C'est un gros problème pour nous car nous ne voulons pas la mettre au pied du mur le 24 janvier mais en même temps si nous la prévenons oralement avant le 24 janvier, nous ne voulons pas risquer qu'elle se mette en arrêt maladie et qu'elle nous complique la tâche.

Si vous pensez qu'il existe véritablement un risque pour que l'assistante maternelle prenne un congés maladie dès son retour alors le mieux à faire est de lui envoyer par lettre recommandé AR, votre souhait de retirer l'enfant conformément à l'article 18 de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004.

Si vous ne le pensez pas, la solution la plus humaine est de la prévenir le plus tôt possible, oralement, quitte à lui envoyer votre recommandé à son retour.

C'est donc essentiellement à vous de voir, il n'y a pas de mauvaise décision.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.